

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX**

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Le dix-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du dix juin deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient Présents** : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, M. BRIAND (suppléant Mme MARIE MELLARE) M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme DEVAUCHELLE, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme GONCALVES, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, Mme V. ROUSSEAU, M. SAVERET, Mme CHOPART, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE, M. JALA, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, Mme SILVA,

M. BELIN, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, Mme BLAY, Mme BUFFE, Mme GOSELIN, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme BELLATON, M. MOINDROT, M. LOURDELET, Mme VASSELON et M. HUDE ont donné respectivement pouvoir à M. DEVAUCHELLE, M. TISSERAND, Mme GONCALVES, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. BRAS, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, M. DECUYPERE, M. SARAZIN, Mme COURTOIS, M. MORER et M. SILVA.

**Absents excusés** : M. DHUICQUE, M. RICHELET, M. ABASSI, M. CAGNARD, M. DERROY.

M. COURTIER est désigné comme secrétaire de séance.

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b>	<b>N° de délibération CC22060713</b>	<b>Direction de la Commande Publique</b>
	23/06/2022		

**Objet : Avenant n°4 - Délégation de Service Public d’assainissement sur la commune de Chauconin-Neufmontiers**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 3135-1 et R3135-1,

**VU** la délibération du 22 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public,

**VU** l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 24 mai 2022,

**VU** l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement sur la commune de Chauconin-Neufmontiers ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023, par la passation d'un avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public relative à l'assainissement sur la commune de Chauconin-Neufmontiers,

**OUI** M. DECUYPERE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public relative à l'assainissement collectif et non-collectif par affermage sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers ci-annexé pour un motif d'intérêt général,

**AUTORISE**, le Président à signer ledit avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public ci-annexé.

Le Président,



Jean-François COPÉ

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

## AVENANT N° 4

au contrat de délégation du service public d'assainissement

### COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux** Régie exploitation service de l'assainissement SIRET 200 072 130 00053, ayant son siège place de l'Hôtel de Ville Jacques CHIRAC BP 227 77107 MEAUX Cedex, représentée par **Monsieur Jean-François COPÉ**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2022, ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** »,

D'UNE PART,

ET :

La société **Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros dont le siège social est à Paris (75008), 21, rue la Boétie, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS PARIS, représentée par **Monsieur David AUDUBERTEAU**, Directeur du Territoire Seine et Marne, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommée « **Le Délégué** »,

D'AUTRE PART.

La Communauté d'Agglomération et le Délégué sont ci-après dénommés individuellement une «Partie » et collectivement les « Parties».

## **ÉTANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La commune de Chauconin-Neufmontiers a confié à la Société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 modifié par deux avenants, ci-après dénommé « le Contrat ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a pris la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'est donc substituée à la commune de Chauconin-Neufmontiers pour l'exécution du Contrat.

Le Contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a entamé une réflexion sur l'organisation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Chauconin-Neufmoutiers, au sein du périmètre plus large des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Afin de disposer du temps nécessaire pour la réalisation du regroupement de la gestion des services publics d'assainissement de ses communes membres tout en garantissant la continuité du service public, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a décidé de prolonger le Contrat de 12 mois.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – DURÉE DU CONTRAT**

Afin de garantir la bonne exécution du service, la durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 2 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les dispositions du contrat et de ses avenants, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Pour la CA du Pays de Meaux  
Le Président,

Pour la Société Véolia Eau -  
Compagnie Générale des Eaux,

Monsieur Jean-François COPÉ

Monsieur David AUDUBERTEAU  
Directeur du Territoire Seine et Marne